

*République Française
Département : MEUSE
Arrondissement : Commercy
PAGNY SUR MEUSE - Commune*

Procès-verbal

Le mercredi 17 décembre 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Armand PAGLIARI.

Secrétaire de la séance : Monsieur Christophe TE DUNNE

Présents : Monsieur Armand PAGLIARI, Monsieur Christophe TE DUNNE, Madame Sylvine GUERIN, Monsieur Jean Marc MAGNETTE, Monsieur Jean Marie BECK, Monsieur Michel ANTOINE, Madame Julie BOULET, Madame Céline EHLINGER, Monsieur Bernard TOURET, Monsieur Daniel D'HABIT

Représentés : Madame Céline PUGET représentée par Madame Julie BOULET

Absent et excusés : Monsieur Jérôme FORIN, Madame Myriam LEDERLE, Madame Audrey MOUMNI-TRAUSCH, Madame Jocelyne LAFFAILLE

Ordre du jour

- Adhésion à la convention de participation pour le risque "santé" souscrite par le CDG 55 et fixation du montant de la participation
- Redevance eau et assainissement 2026
- Création d'un poste d'adjoint technique 6/35ème
- Questions et Informations diverses

PV du 28/11/2025 validé.

1- Adhésion a la convention de participation pour le risque « sante » souscrite par le centre de gestion de la fonction publique de la Meuse et fixation du montant de participation (n° 20251217dcm01)

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents. Ces textes fixent un montant minimal de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026, soit 15 € mensuels par agent, pour la couverture du risque « santé », dans le cadre d'une convention de participation ou de contrats labellisés.

Conformément à l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion sont chargés de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire, notamment pour le risque « santé ».

Le Centre de Gestion de la Meuse a ainsi lancé une procédure de mise en concurrence. À l'issue de celle-ci, le groupement MNT a été retenu comme attributaire. Les collectivités peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation, par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (CST).

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offre un cadre sécurisé, une mutualisation des moyens et une offre immédiatement disponible, sans qu'il soit nécessaire de lancer une consultation propre à la collectivité.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, doit être conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025.09.16-01 du 16 septembre 2025 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Meuse attribuant le marché de convention de participation couvrant le risque « Frais de santé des agents »

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion de la Meuse et le groupement MNT

Vu la délibération n°20200203DCM02 du 03 février 2020 qui instaure la participation pour la complémentaire prévoyance

Vu l'avis consultatif du Comité Social Territorial en date du 16 décembre 2025 sous réserve de son avis favorable.

DÉCIDE à l'unanimité:

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse et la MNT ;

- D'adhérer à la convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, proposée par le Centre de Gestion ;
- De d'instituer la participation financière au bénéfice des agents en activité qui adhéreront au contrat rattaché à cette convention selon les modalités définies ci-après : (selon situation)

Nouvelle participation : 50 € brut par agent et par mois, à compter du 1^{er} janvier 2026

- De prévoir au budget des exercices 2026 à 2031 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération et tout document afférent à la gestion du contrat PSC-santé.

2- Tarification du prix de l'eau et de l'assainissement à partir du 1er janvier 2026 (N° 20251217DCM02)

La tarification des services d'eau potable et d'assainissement est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que les tarifs des services d'eau et d'assainissement doivent être votés par l'assemblée délibérante.

En outre, les dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau sont modifiées depuis le 1^{er} janvier 2025, par le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024. Certaines de ces redevances sont dues par le service public compétent, mais peuvent être répercutées à l'abonné sous forme de « contrevaleur ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'Environnement
- Vu les tarifs 2026 des redevances fixées par l'Agence de l'eau
- Vu les coefficients de modulation communiqués par l'Agence de l'eau, et intervenants dans le calcul des redevances

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe comme suit les éléments de facturation de l'eau et de l'assainissement,

Eau potable

- **Abonnement : 20.00€**

- **Consommation : 1.15€**

- **Organismes publics :**

- **Redevance consommation : 0.40€**

- Redevance performance eau potable : 0.0348€

- Redevance prélèvement : 0.084€

- **Assainissement collectif**

- Consommation : 0.90€

- Organismes publics :

- Redevance performance assainissement collectif : 0.114€

- Autorise le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

3- Crédit d'un poste adjoint technique à temps non complet (N° 20251217DCM03)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) d'adjoint technique

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial technique à temps non complet de 6h
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du **1er février 2026**

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial technique à temps non complet de 6h
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du **1er février 2026**

4- Questions et Informations diverses

- **Fermeture de la boulangerie du village** : Mme MENCIER Pascale a officiellement annoncé, par mail en date du 27 novembre 2025, la cessation définitive de l'activité de la boulangerie à compter du 31 décembre 2025.

Cette fermeture représente une perte importante pour le village, le commerce proposant de nombreux services essentiels à la population.

Une tentative de reprise avait été envisagée par la famille GERGOINE, mais le projet n'a pu aboutir en raison d'obstacles financiers : le prix de vente demandé par Mme MENCIER s'avérait trop élevé, et la banque n'a pas accordé le financement nécessaire à la famille GERGOINE.

M. le Maire a rencontré Mme MENCIER à plusieurs reprises puis Jérôme GERGOINE afin de trouver une solution. La Mairie a étudié la possibilité d'acquérir le bâtiment seul et de le louer à M. GERGOINE pour qu'il y installe sa boulangerie.

Cependant, ce dernier a finalement choisi de s'engager dans un autre projet professionnel, encadré par un prestataire franchisé.

Parallèlement, M. le Maire a multiplié les démarches auprès de la Chambre des Métiers, du Département et du GIP pour identifier des solutions de financement ou des aides.

Une rencontre est prévue prochainement avec un prestataire qui propose d'installer un boulanger dans un cadre défini.

Sans boulanger identifié, aucune reprise n'est possible à ce stade. L'affaire reste donc à suivre de près.

- **Visite** : Le président du GIP/Département a rencontré M. le Maire pour échanger sur les projets de la commune et procéder à la signature de la convention d'aide destinée à financer la rénovation de la salle des sports.

- **Résidence du Parc** : Un audit thermique est actuellement en cours sur le bâtiment de la Résidence du Parc. Cette étude permettra de définir un projet de changement du mode de chauffage, dans une optique d'amélioration énergétique et de réduction des coûts.

- **Eglise** : Le chemin de croix sera restauré en janvier 2026

- **SDIS** : Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse a décidé de mettre fin à l'affiliation volontaire de l'établissement au Centre de Gestion de la Meuse. Affilié depuis 1990, le SDIS, en tant qu'établissement public départemental, avait la possibilité de demander ce retrait, qui prend effet au 01/01/2027.

- **Réseau d'assainissement** : Le diagnostic global du réseau d'assainissement est toujours en cours. Une inspection par caméra sera prochainement réalisée. Les résultats de cette étude devraient permettre d'identifier les travaux nécessaires à prévoir sur le réseau.

- **Biens sans maîtres** : Après un Visio par la COFOR sur ce type de biens, M le Maire a demandé un point sur les biens sans maîtres. Un bien sans maître est un bien
 - dont le propriétaire est inconnu ou non identifié,
 - les biens qui appartenaient à un propriétaire défunt qui n'a pas laissé d'héritier,
 - les biens qui appartenaient à un propriétaire défunt dont le ou les héritiers ont renoncé à la succession.

La commune peut, après une procédure spécifique et par délibération de son conseil, incorporer ces biens dans son domaine.

- **Salle des fêtes** : le bornage de terrain a été réalisé pour le projet du préau
- **Enfouissement des réseaux** : Une étude de faisabilité, menée par le cabinet CONSLIUM, estime le coût des travaux d'enfouissement des réseaux à plus de 800 000 € pour les trois rues concernées (rue du Moulin, rue du Puits, rue du Four). Ce dossier reste à suivre.
- **60 av du GDG** : L'étude de faisabilité pour l'implantation d'une crèche, portée par la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs (CC-CVV), est toujours en cours.
- **Ancienne école maternelle** – 8 rue de l'église : étude du projet de rénovation se poursuit.
- **Atelier municipal** : Un devis pour le changement de toiture a été établi, avec une estimation de 50 000 €.
- **Travaux de voirie** : en janvier, si le temps le permet, des travaux engagés vont avoir lieu, réfection du chemin des pétroits, trottoirs près de la caserne, chemin de la prairie, parking derrière les statues du Millénaire.
- **Miss Lorraine 15-17 ans** : Andréa VINCENOT, Miss Meuse 15-17 ans, a terminé 2ème dauphine au concours régional Miss Lorraine. Elle a également reçu les écharpes de Miss Culture Générale et de Miss Popularité (vote internet).

Fin de séance 19h30

Monsieur Armand PAGLIARI Président de séance	Monsieur Christophe TE DUNNE Secrétaire de séance
---	--